Panneaux de plafonds CIRRUS™ Standard Garantie limitée de dix (10) ans

EN VIGUEUR DÈS OCTOBRE 2016

Résistance à l'affaissement standard CIRRUS[™], CIRRUS pour aires ouvertes[™], CIRRUS Profiles[™], CIRRUS Second Look, CIRRUS Themes[™] (S'applique uniquement aux produits désignés pour la résistance à l'affaissement standard dans ce catalogue de produits.) Les produits de plafonds commerciaux Armstrong CIRRUS dotés de la résistance à l'affaissement standard (inscrits ci-dessus) sont garantis contre tout vice de matériau ou de fabrication et contre les problèmes d'affaissement et de déformation pouvant en résulter, pour une période de dix (10) ans, à compter de la date d'installation (sauf pour les vices de matériau ou de fabrication évidents, qui devront être signalés à Armstrong dans les 30 jours de la date d'installation). Les panneaux de plafonds commerciaux CIRRUS dotés de la protection BioBlock Plus sont garantis contre la croissance de la moisissure et des bactéries gram-positives et gramnégatives qui causent des odeurs/taches, pour une période de dix (10) ans à compter de la date d'installation. Les panneaux de plafonds traités avec la protection BioBlock Plus sur la surface peinte renferment un agent inhibiteur de moisissure qui contrôle le vaste spectre de croissance de la moisissure durant la période de la garantie. Ces panneaux de plafonds résistent également à la croissance des bactéries gram-positives et gram-négatives qui causent des odeurs et des taches.

Ce que fera les Industries mondiales Armstrong?

Si les Industries mondiales Armstrong confirme un tel défaut du produit, Armstrong livrera à ses frais franco à bord le lieu de l'installation, un nouveau produit de type et de qualité identiques ou similaires, dans une quantité égale à la section déterminée défectueuse.

Ce que la garantie ne couvre pas?

Les dommages qui peuvent être causés par un incendie, l'eau, le gel, un accident ou toute forme d'abus ou d'exposition à des conditions anormales, ne sont pas couverts par cette garantie. S'ils sont soumis à des conditions anormales, les produits devront être retirés immédiatement et remplacés lorsque les conditions d'installation seront redevenues normales. (Ces systèmes ne peuvent pas être utilisés dans des applications extérieures, en présence d'eau stagnante, ni aux endroits où l'humidité entrera directement en contact avec le plafond.) Cette garantie ne couvre pas la croissance de la moisissure et les Industries mondiales Armstrong n'en assume pas la responsabilité. Tous les produits devront être entretenus pour éviter l'accumulation excessive de la saleté ou de la poussière ou la présence d'humidité excessive qui risque de favoriser la croissance microbienne sur les panneaux de plafonds.

CETTE GARANTIE EXPLICITE EST LA SEULE OBLIGATION DES INDUSTRIES MONDIALES ARMSTRONG ET IL N'Y AURA AUCUNE AUTRE GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE, Y COMPRIS QUANT À LA QUALITÉ VENDABLE ET À L'ADAPTABILITÉ À UNE FIN PARTICULIÈRE. LA RESPONSABILITÉ SE LIMITERA AUX CONDITIONS CI-DESSOUS ET LES INDUSTRIES MONDIALES ARMSTRONG NE SAURAIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES FRAIS D'INSTALLATION OU DE RETRAIT, NI DES DOMMAGES INDIRECTS OU ACCESSOIRES, NI DES BLESSURES PERSONNELLES.

Conditions de la garantie

Consulter les conditions générales de la garantie pour les limitations supplémentaires. Ces produits ne peuvent pas être utilisés dans des applications extérieures, en présence d'eau stagnante, ni aux endroits où l'humidité entrera directement en contact avec le plafond. Le produit de plafond ne doit pas être utilisé pour supporter tout autre matériau, sauf l'isolant/insonorisant en fibre de verre installé selon l'épaisseur, la densité et la manière conformes aux spécifications d'Armstrong. Conditions de la garantie Avant l'installation, le produit de plafond doit être conservé propre et sec, dans un lieu maintenu entre 0 et 30 °C (32 et 86 °F) et ne doit pas être soumis à des conditions anormales. L'installation des produits devra être effectuée lorsque la température sera entre 0 et 30 °C (32 et 86 °F). Il est nécessaire que la section soit fermée et que les systèmes CVC soient en opération continue. Tous les travaux humides (plâtre, béton, etc.) devront être complétés et secs. La protection microbienne ne va pas au-delà de la surface traitée à l'usine et ne protège aucun autre matériau entrant en contact avec la surface traitée, comme les matériaux isolants supportés.

Comment obtenir le service?

Vous devez aviser les Industries mondiales Armstrong par écrit de tout défaut du produit couvert par cette garantie dans les 30 jours de la première observation du défaut, à l'adresse suivante : Armstrong World Industries, Inc., P.O. Box 3001, Lancaster, PA 17604, ou en nous téléphonant au 1 877 ARMSTRONG. Les références à Armstrong dans cette section signifient : Armstrong World Industries, Inc., P.O. Box 3001, Lancaster, PA 17604.



Comment s'applique la loi?

Cette garantie vous donne des droits légaux spécifiques, mais il se peut que vous ayez d'autres droits qui varient d'une province à l'autre. Certaines juridictions n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation des dommages indirects ou accessoires, ou des limites de durée d'une garantie implicite, les limitations ou exclusions ci-dessus pourraient donc ne pas s'appliquer dans votre cas.

Inspirés d'espaces remarquables¹⁰⁰ est une marque déposée de AFI Licensing LLC Toutes les autres marques de commerce utilisées dans le présent document sont la propriété de AWI Licensing LLC ou ses sociétés affiliées © 2018 AWI Licensing LLC

https://www.armstrongplafonds.com/commercial

Inspirés d'espaces remarquables¹⁰⁰

